



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 17 novembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 10/11/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENA ZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Quorum : atteint tout au long de la séance.

=====

La séance est ouverte à 19h05 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public. »



WITTELSHEIM

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|-------------|
| 1. Désignation des secrétaires de séance | Y.GOEPFERT |
| 2. Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022 | Y.GOEPFERT |
| 3. Délégations du Maire | Y.GOEPFERT |
| 4. Direction Générale – Vœu relatif au Lycée des Métiers | Y.GOEPFERT |
| 5. Etat-civil – Recensement de la population | C.DHALLENNE |
| 6. Ressources Humaines – Créations de poste | F.AMADORI |
| 7. Ressources Humaines – Taux de cotisation pour la protection sociale complémentaire et risque prévoyance | F.AMADORI |
| 8. Finances – Décision modificative n°2 – Budget Ville | F.AMADORI |
| 9. Finances – Décision modificative n°2 – Budget Annexe Eau | F.AMADORI |
| 10. Finances – Budget Annexe de l’Eau – Admission en non-valeur de produits communaux | F.AMADORI |
| 11. Finances – Budget Annexe Lotissement MERMOZ | F.AMADORI |
| 12. Finances – Transfert de la compétence eau – Dissolution du budget annexe -M49 | F.AMADORI |
| 13. Urbanisme – Projet d’échange de terrain avec DOMIAL – Avenant | P.WILLEMANN |



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner M. Thierry RAUBER, premier adjoint, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.**

Direction Générale
AO

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Au regard de la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait à présent par simple vote. La signature sera apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Vu le rapport présenté en annexe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°3 : DELEGATION DU MAIRE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

Droit de préemption urbain :

Concernant le mois d'octobre 2022, 8 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées. Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/ du logement en m2
1	5 rue des Trois Mousquetaires	Logement cité minière	58/28	591/60.69
2	13 avenue Joseph Else	Logement cité minière	45/59	490/100
3	13 rue Niepce Daguerre	Logement cité minière	43/10	499/74
4	244 rue d'Ensisheim	Appartement	21/407	641/52
5	9 rue de Danemark	Terrain et bâtiment industriel	35/488 et 504	NC
6	90 rue de Mulhouse	Maison	29/378 et 389	1 084/165
7	Rue de Mulhouse	Terrain voirie lotissement	06/312	40/NC
8	11 rue des Jonquilles	Logement cité minière	28/322	646/NC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la communication de ces éléments.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°4 : VŒU RELATIF AU LYCEE DES METIERS

CHARLES-DE-GAULLE DE PULVERSHEIM

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, aux côtés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la ville de Wittelsheim souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire.

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée. C'est un enjeu majeur pour les années à venir. Le bassin potassique et notre Agglomération sont pleinement mobilisés sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique. Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

- La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS
- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

Le lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la question de la continuité du service périscolaire porté par m2A car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.



WITTELSHEIM

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Agglomération de m2A, réuni en séance du 7 novembre 2022, a proposé à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale), et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'apporter son soutien à la commune de Pulversheim via la motion portée par Mulhouse Alsace Agglomération relatif au projet de fermeture du Lycée Des Métiers Charles De-Gaulle de la commune ;**
- **De préciser que la commune de Wittelsheim, ville voisine et membre du SISSW, organisateur des transports scolaires pour le lycée, souhaite pouvoir intégrer le comité de pilotage ci-dessus mentionné afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement.**



WITTELSHEIM

Pôle Proximité
Service de l'Etat-Civil
AP

POINT N°5 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

MODALITES DE RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Deux agents recenseurs seront chargés de procéder à l'enquête, sous la responsabilité du coordonnateur communal à savoir l'interlocuteur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La commune perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de financer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Pour 2023, le montant de cette dotation s'élèvera à 1 938 €, calculé en fonction :

- De la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- Du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2022.

A titre d'information, pour 2022, le montant était de 1 892 €.

Afin de maintenir un niveau de rémunération équivalent à celui de l'an passé, il est proposé de fixer le montant global de l'enveloppe forfaitaire à **3 068 €** (dotation forfaitaire de l'Etat de 1938 € **abondée de 1 130 € par la Ville**) et de le répartir comme suit :

- Un coordonnateur communal : 29% de l'enveloppe de rémunération globale ;
- Deux agents recenseurs : 35.5 % de l'enveloppe de rémunération globale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter et à rémunérer selon les modalités ci-dessus le coordonnateur communal et les deux agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2023 ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service des Ressources Humaines
MC

POINT N°6 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste permanent correspondant à l'évolution des besoins du service :

- 1 poste de policier municipal à temps complet, correspondant au grade de gardien-brigadier ;

Il est précisé que le poste dont la création est proposée est parfaitement en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer au tableau des effectifs le poste cité ci-dessus ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**



WITTELSHEIM

*Pôle Ressources
Service des Ressources Humaines
OB*

POINT N°7 : PERSONNEL COMMUNAL

AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{er} JANVIER 2023 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Ainsi, les nouveaux taux applicables sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le contrat d'adhésion ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service des Finances
CV

POINT N°8 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2022 comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
27	275	Dépôts et cautionnements versés	100,00 €	
23	2313	Constructions	-100,00 €	
		SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la modification de ces crédits qui n'affecte pas l'équilibre global du budget.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service des Finances
CV

POINT N°9 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2022 comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		23,52 €
023	023	Virement à la section d'investissement		
011	6156	Maintenance	1 500,00 €	
65	6541	Admissions en non valeur	-4 596,48 €	
68	6816	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations		
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 120,00 €	
		SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	23,52 €	23,52 €
001	001	Résultat d'investissement reporté		77 629,45 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		
020	020	Dépenses imprévues	5 200,00 €	
23	2315-52	Travaux sur le réseau d'eau	72 429,45 €	
		SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT	77 629,45 €	77 629,45 €
		TOTAL GENERAL	77 652,97 €	77 652,97 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la modification de ces crédits.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service des Finances
CV

POINT N°10 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le Service de Gestion Comptable de Mulhouse a transmis 64 certificats d'irrecouvrabilité pour un total de 2 105,04€ de recettes inscrites des exercices 2011 à 2019 et répartis comme suit :

- Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement pour un total de 2 003,02 € ;
- Reste à payer inférieur au seuil de poursuite pour un total de 4,44 € ;
- Décès pour un montant de 97,58 €.

Les créances concernées s'établissent sur la vente d'eau et la taxe de pollution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur de ces différentes créances d'un montant total de 2 105,04 € ;**
- **D'imputer la dépense au budget eau 2022 - nature 6541.**

POINT N°11 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MERMOZ

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables et à la demande du trésor public, il y a lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2022 comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		66 326,14 €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	66 326,14 €	
		SOUS -TOTAL FONCTIONNEMENT	66 326,14 €	66 326,14 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		-66 326,14 €
040	3555	Stock de terrain		66 326,14 €
		SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL	66 326,14 €	66 326,14 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la modification de ces crédits.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service des Finances
CV

POINT N°12 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE – M49

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à « Mulhouse Alsace Agglomération » au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;
- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

« Mulhouse Alsace Agglomération » a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Wittelsheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial ;
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.



WITTELSHEIM

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Wittelsheim ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de « Mulhouse Alsace Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune de Wittelsheim.

Le courrier de m2a en date du 29 septembre 2022 a également précisé que « *la délégation de Service Public (DSP) en cours entre la Commune de Wittelsheim et Suez, sera reprise par Mulhouse Alsace Agglomération. En effet, l'agglomération a vocation à se substituer à la commune pour les contrats en cours. Cette DSP aura donc vocation à perdurer, selon les conditions prévues lors de sa conclusion avec la commune de Wittelsheim, jusqu'à son terme, en 2029, comme cela a été évoqué en Conférence des Maires. Également la régie communautaire de l'eau sera administrée par un conseil d'exploitation et étant entendu que chaque entité ayant rejoint la régie, y disposera d'au moins un représentant* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;**
- **D'approuver les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ;**
- **De préciser que la délégation de Service Public (DSP) en cours entre la Commune de Wittelsheim et Suez, sera reprise en intégralité par Mulhouse Alsace Agglomération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°13 : PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC DOMIAL

AVENANT

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société « DOMIAL » est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 rue de Staffelfelden et y projette la construction d'un ensemble immobilier. Pour mener à bien ce projet, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 a autorisé le Maire de la Ville de Wittelsheim à procéder à un échange de terrains dans ce secteur. Cette décision a ensuite fait l'objet d'un acte d'échange administratif signé en date du 18 mai 2021 entre les parties en vue des différentes inscriptions au livre foncier.

Dans le cadre de ces transactions, les services municipaux ont constaté qu'une parcelle a été omise et n'a pas été intégrée dans l'acte d'échange cité plus haut.

La Ville de Wittelsheim est encore propriétaire de la parcelle N°160 section 18 d'une contenance de 277 m² figurant sur le Permis de Construire déjà obtenu par « Domial ESH » et nécessaire à la réalisation du projet.

Par ailleurs, une voirie doit être créée afin d'opérer la desserte des constructions, reliant la rue de Staffelfelden à la rue de l'Andlau. La création de cette voirie a fait l'objet d'une convention conclue entre la Ville de Wittelsheim et « DOMIAL ESH » le 11 octobre 2021.

La Ville de Wittelsheim est disposée à céder cette parcelle à l'euro symbolique à « DOMIAL ESH » en contrepartie de la réalisation de travaux complémentaires à ceux ayant fait l'objet de la convention.

La Ville de Wittelsheim demande notamment :

- Le réaménagement de l'accès aux deux parkings aériens jouxtant la voirie à réaliser, aujourd'hui accessibles directement par la rue de Staffelfelden, ceci pour garantir la sécurité des usagers et de limiter les trop nombreux accès directs sur la rue de Staffelfelden ;
- L'aménagement paysager et la plantation de 20 arbres à haute tige le long de l'entrée d'agglomération, identiques à ceux déjà existants à proximité du cimetière ;
- La création de l'arrosage automatique ;
- Des travaux de maçonnerie divers.

Le descriptif technique détaillé ainsi que les plans sont joints en annexe.



WITTELSHEIM

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties se sont rapprochées afin d'apporter des compléments à la convention conclue entre la Ville de Wittelsheim et « DOMIAL ESH » le 11 octobre 2021 (annexe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession à « DOMIAL ESH » de la parcelle N°160 section 18 d'une contenance de 277m² au prix d'un euro ;**
- **D'établir un avenant à la convention du 11 octobre 2021 portant sur l'aménagement paysager et la création de deux nouveaux accès sur parking aérien en contrepartie de la cession de la parcelle N°160 section 18 d'une contenance de 277 m².**



WITTELSHEIM



INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur : Yves GOEPFERT, Maire

- Motion m2A sur les conséquences de la crise énergétique et économique, présentée en annexe.
- Point de situation sur les travaux en cours.

=====

Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire : « La réception des travaux du rez-de-chaussée de la mairie est prévue le 18 novembre pour un emménagement fin novembre.

La commande d'alimentation de la chaudière gaz est en cours pour la salle Saint Michel.

Le permis de construire du périscolaire : il sera déposé la première semaine de décembre, l'appel d'offre en janvier pour un début des travaux en mai 2023.

Le poste de police devrait être opérationnel en septembre 2023.

Les travaux des escaliers de l'église Saint Michel ont pris beaucoup de retard mais ils seront achevés pour le marché de Noël.

Le premier coup de pioche pour la rue Paderewski est prévu fin janvier 2023.

Concernant la rénovation de la toiture de la salle Grassegert, nous sommes en attente d'un retour de la DRAC ».

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Est-il possible de conserver la commission réunie prévue en décembre ? C'est un moment important pour les membres. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui la date est maintenue. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Les panneaux et les grilles situés devant la mairie seront-ils retirés pour le marché de Noël ? »

Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire : « Les panneaux ont été retiré aujourd'hui et les grilles seront ôtées dès lundi. »

=====



WITTELSHEIM

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

Les manifestations prévues :

- Marché de la Saint Nicolas les 26 et 27 novembre 2022 au Foyer Culture et Loisirs;
- Marché de Noël les 2,3 et 4 décembre 2022 sur le parvis de la Mairie ;
- Concerto de Noël du 13 au 17 décembre à l'Ecole de Musique et à la Médiathèque ;

Les réunions prévues :

- La prochaine commission réunie aura lieu le jeudi 08 décembre à 2022 à 18h00 ;
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 15 décembre 2022 à 19h00.

=====

La séance est clôturée à 19h55 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====